

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt six avril à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier KLEIN. Conformément au cadre juridique afférent à la crise sanitaire (article 6 modifié de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire), l'organe délibérant de la commune ne délibère valablement que lorsque le tiers des membres en exercice est présent. Un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

### **PRÉSENTS :**

**O. KLEIN, M. BIGADERNE, M. CISSE, M-F. DEPRINCE, C. GUNESLIK, D. BEKKAYE, A. ASLAN, Z. ICHEBOUDENE, R. QUESSEVEUR, S. TCHARLAIAN, S. MEZDOUR, S. ATAGAN, S. OKHOTNIKOFF, S. JERROUDI, A. MEZIANE.**

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

**S. TAYEBI a donné pouvoir à O. KLEIN, F. BOURICHA a donné pouvoir à D. BEKKAYE, M. THEVAMANOHRAN a donné pouvoir à R. QUESSEVEUR, A. JARDIN a donné pouvoir à S. TCHARLAIAN, S. TESTE a donné pouvoir à M-F. DEPRINCE, C. CRISTINI a donné pouvoir à C. GUNESLIK, M. AKHTAR KHAN a donné pouvoir à M-F. DEPRINCE, A. CISSOKHO a donné pouvoir à M. CISSE, M. SYLLA a donné pouvoir à R. QUESSEVEUR, O. BEN HARIZ a donné pouvoir à S. ATAGAN, D. ABDELOUAHABI-SELHAOUI a donné pouvoir à Z. ICHEBOUDENE, M. MAGANDA a donné pouvoir à M. CISSE, M. ZAGHOUANI a donné pouvoir à Z. ICHEBOUDENE, C. D'ANGELO a donné pouvoir à O. KLEIN, N. MEGHNI a donné pouvoir à C. GUNESLIK,**

### **ABSENTS :**

**C. DELORMEAU, D. SCHMITT-BLAISE, E. DIOP, L. KERDOUCHE-ZEGGA, M. DUBUISSON.**

**Secrétaire de séance : Djamila BEKKAYE**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

**N° : DEL 2022\_04\_090**

**Objet : GARANTIE D'EMPRUNT BATIGÈRE EN ILE-DE-FRANCE : OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 26 LOGEMENTS SOCIAUX - 2-6 BOULEVARD DU TEMPLE**

**Domaine : Finances**

**Rapporteur : Mariam CISSE**

Rapport au Conseil Municipal :

La société Batigère a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), un prêt destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 26 logements sociaux, situés 2-6 boulevard du Temple, à Clichy-sous-Bois ; opération qui fait partie intégrante d'un programme immobilier de 66 logements.

Cette opération de construction neuve, dont la livraison est prévue début juin prochain, intègre 8 logements PLS conventionnés en droit commun ainsi que 8 logements PLUS et 10 logements PLAI qui permettent de répondre aux objectifs de reconstitution de l'offre NPNRU.

La Ville est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de totalité du prêt d'un montant total de 3 959 085 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133531 signé entre Batigère en Île-de-France et la CDC et qui intègre 9 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est sollicitée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Batigère.

La Ville de Clichy-sous-Bois bénéficiera dans le cadre de cette opération, d'un droit de réservation pour 6 logements, dont les caractéristiques sont les suivantes :

N°Logement	Typologie	SHAB	Surface Balcon	Surface terrasse	Surface Annexe Totale	SU	Financement
B003	T2	46.42	0.00	2.82	2.82	<b>47.83</b>	PLAI
B102	T4	78.46	4.46	0.00	4.46	<b>80.69</b>	PLS
B104	T3	62.96	4.32	0.00	4.32	<b>65.12</b>	PLAI
B105	T3	59.90	3.87	0.00	3.87	<b>61.84</b>	PLUS
B203	T2	48.14	6.34	0.00	6.34	<b>51.31</b>	PLUS
B206	T2	47.32	3.87	0.00	3.87	<b>49.26</b>	PLS

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la garantie d'un emprunt souscrit par la société Batigère et la réservation faite à la Ville, de 6 des 26 logements concernés par l'opération d'acquisition en VEFA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°133531 en annexe signé entre Batigère en Île-de-France, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt établie entre la Ville et Batigère, qui s'engage à la réservation de 6 logements,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la demande formulée par la société Batigère visant à faire garantir l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant l'intérêt pour la ville de favoriser la réalisation d'opérations de construction de logements sociaux sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 959 085 euros souscrit par la société Batigère en Île-de-France auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°133531 constitué de 9 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 959 085 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **ARTICLE 2 :**

De préciser que la garantie est accordée selon les conditions ci-après exposées.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Batiègre en Île-de-France dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Batigère en Île-de-France pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **ARTICLE 3 :**

De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt établie entre la Ville et la Batigère en Île-de-France qui prévoit la réservation de 6 logements au profit de la Ville.

---

**N° : DEL 2022\_04\_091**

**Objet : RÉNOVATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DU STADE HENRI BARBUSSE :  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET APPROBATION DE LA  
CONVENTION DE FINANCEMENT**

**Domaine : Finances**

**Rapporteur : Alan ASLAN**

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre du Programme Prévisionnel d'Investissement, la ville a décidé de mener des travaux portant sur la rénovation de la piste d'athlétisme du stade Henri Barbusse afin de permettre une pratique sportive de qualité pour les lycéens, collégiens et associations sportives de la ville. Il va sans dire que cette rénovation de la piste profitera également grandement à l'association d'athlétisme qui de ce fait pourra accueillir des compétitions de niveau régional, sans omettre les bonnes conditions sportives qu'offrira cette nouvelle piste aux utilisateurs.

La Ville a, comme à son habitude, conduit une recherche proactive de financements extérieurs et s'est vue attribuer par la Région Île-de-France, une subvention d'un montant de 69 259 € sur ce projet au titre des dispositifs régionaux de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité. Considérant l'aide par ailleurs obtenue au titre de la dotation politique de la ville 2020, le taux de subventionnement total du dossier est porté à 80 % du coût prévisionnel HT.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de financement proposée par la Région Île-de-France relative au développement d'équipements sportifs de proximité et en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de notification de la Région Île-de-France du 22 février 2022 relatif à l'octroi d'une subvention de 69 259 € pour la rénovation de la piste d'athlétisme du stade Henri Barbusse,

Vu la convention de financement proposée par la Région Île-de-France ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt de rénover la piste d'athlétisme du stade Henri Barbusse pour permettre aux utilisateurs et notamment au club d'athlétisme de disposer de bonnes conditions pour pratiquer ce sport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver la convention de financement à intervenir avec la Région Île-de-France pour la rénovation de la piste d'athlétisme du stade Henri Barbusse.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention proposée par la Région Île-de-France.

**ARTICLE 3 :**

Dit que la recette correspondante sera encaissée au budget principal

Objet de la recette	Subvention Région – Rénovation de la piste d’athlétisme du stade Henri Barbusse
Montant	69 259 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	1322
Imputation fonction	412
Numéro d’engagement	FI 22-00032

**N° : DEL 2022\_04\_092**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'AMICALE DES MÉDAILLÉS ET DÉCORÉS DU TRAVAIL DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, la ville dispose d’un fonds d’aide dit « de droit commun ». Sur cette base, une commission d’étude des dossiers s’est réunie le 18 mars 2022.

Cette commission a également ouvert la possibilité aux associations de déposer un projet ne pouvant être soutenu par les dispositifs de politique de la ville. Les critères d’impact pour les clicheois ou encore l’intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d’attribution.

D’un montant global de 25 000 €, cette aide de « droit commun » votée au budget primitif 2022 est exclusivement accordée aux associations ne s’inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d’approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d’étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 22 000 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

L’Amicale des médaillés et décorés du travail de la Seine-Saint-Denis dont l’objet associatif est la solidarité et la défense des médaillés et décorés du travail, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l’année 2022 auprès de la Ville.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d’une subvention de fonctionnement, pour un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d’une subvention de fonctionnement à cette association d’un montant de 300 € et d’approuver les termes de la convention d’objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l’Amicale des médaillés et décorés du travail de la Seine-Saint-Denis,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le projet de convention d’objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l’avis de la Commission Municipale,

Considérant que l’Amicale des médaillés et décorés du travail de la Seine-Saint-Denis a pour objet associatif la solidarité et la défense des médaillés et décorés du travail,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'Amicale des médaillés et décorés du travail de la Seine-Saint-Denis et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 300 € à l'Amicale des médaillés et décorés du travail de la Seine-Saint-Denis.

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'Amicale des médaillés et décorés du travail de la Seine-Saint-Denis
Montant	300 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	025
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	DQ22-00069

---

### **N° : DEL 2022 04 093**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET DES ENFANTS D'ORPHELINS DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, la ville dispose d'un fonds d'aide dit « de droit commun ». Sur cette base, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 18 mars 2022.

Cette commission a également ouvert la possibilité aux associations de déposer un projet ne pouvant être soutenu par les dispositifs de politique de la ville. Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

D'un montant global de 25 000 €, cette aide de « droit commun » votée au budget primitif 2022 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes

associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 22 000 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

L'Association départementale des conjoints survivants et des enfants d'orphelins de la Seine-Saint-Denis dont l'objet associatif est d'assurer la protection des intérêts des veuves et veufs face aux pouvoirs publics, de les aider à faire face à leurs charges et de lutter contre leur isolement social, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022 auprès de la Ville.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de fonctionnement, pour un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de 300 € et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'Association départementale des conjoints survivants et des enfants d'orphelins de la Seine-Saint-Denis,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'Association départementale des conjoints survivants et des enfants d'orphelins de la Seine-Saint-Denis a pour objet associatif d'assurer la protection des intérêts des veuves et veufs face aux pouvoirs publics, de les aider à faire face à leurs charges et de lutter contre leur isolement social,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'Association départementale des conjoints survivants et des enfants d'orphelins de la Seine-Saint-Denis et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 300 € à l'Association départementale des conjoints survivants et des enfants d'orphelins de la Seine-Saint-Denis

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'Association départementale des conjoints survivants et des enfants d'orphelins de la Seine-Saint-Denis
Montant	300 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	025

Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	DQ22-00075

**N° : DEL 2022 04 094**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DES PARENTS À L'ÉTRANGER**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clichois, la ville dispose d'un fonds d'aide dit « de droit commun ». Sur cette base, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 18 mars 2022.

Cette commission a également ouvert la possibilité aux associations de déposer un projet ne pouvant être soutenu par les dispositifs de politique de la ville. Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

D'un montant global de 25 000 €, cette aide de « droit commun » votée au budget primitif 2022 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 22 000 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

L'Association des parents à l'étranger dont l'objet associatif est d'éduquer, enseigner et encadrer les enfants dans des activités scolaires et de loisirs, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022 auprès de la Ville.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de fonctionnement, pour un montant de 800 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de 800 € et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'Association des parents à l'étranger,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'Association des parents à l'étranger a pour objet associatif d'éduquer, enseigner et encadrer les enfants dans des activités scolaires et de loisirs,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'Association des parents à l'étranger et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## A L'UNANIMITE

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 800 € à l'Association des parents à l'étranger.

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'Association des parents à l'étranger
Montant	800 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	025
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	DQ22-00074

---

**N° : DEL 2022\_04\_095**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ÉDUCATIVE DES PARENTS D'ÉLÈVES**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clichois, la ville dispose d'un fonds d'aide dit « de droit commun ». Sur cette base, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 18 mars 2022.

Cette commission a également ouvert la possibilité aux associations de déposer un projet ne pouvant être soutenu par les dispositifs de politique de la ville. Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

D'un montant global de 25 000 €, cette aide de « droit commun » votée au budget primitif 2022 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 22 000 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

L'Association éducative des parents d'élèves dont l'objet associatif est d'organiser et d'animer des activités périscolaires et de favoriser l'intégration sociale et professionnelle des populations au travers de manifestations sociales, culturelles et éducatives, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022 auprès de la Ville.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de

fonctionnement, pour un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de 1 000 € et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'Association éducative des parents d'élèves,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'Association éducative des parents d'élèves a pour objet associatif d'organiser et d'animer des activités périscolaires et de favoriser l'intégration sociale et professionnelle des populations au travers de manifestations sociales, culturelles et éducatives,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'Association éducative des parents d'élèves et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 1 000 € à l'Association éducative des parents d'élèves.

#### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

#### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'Association éducative des parents d'élèves
Montant	1 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	025
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	DQ22-00073

---

**N° : DEL 2022\_04\_096**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION SOLEIL DE CLICHY-SOUS-BOIS ET MONTFERMEIL**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

## **Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clichois, la ville dispose d'un fonds d'aide dit « de droit commun ». Sur cette base, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 18 mars 2022.

Cette commission a également ouvert la possibilité aux associations de déposer un projet ne pouvant être soutenu par les dispositifs de politique de la ville. Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

D'un montant global de 25 000 €, cette aide de « droit commun » votée au budget primitif 2022 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 22 000 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

L'Association Soleil de Clichy-sous-Bois et Montfermeil dont l'objet associatif est de soutenir et d'accompagner les populations en difficultés, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022 auprès de la Ville. Ce soutien se concrétise par un accompagnement soit en direct soit par de la mise en relation avec des associations spécialisées ou les services municipaux concernés à destination des personnes en difficulté (personnes qui demandent un soutien : social, langagier, financier)

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de fonctionnement, pour un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de 300 € et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'Association Soleil de Clichy-sous-Bois et Montfermeil,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'Association Soleil de Clichy-sous-Bois et Montfermeil a pour objet associatif de soutenir et d'accompagner les populations en difficultés,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'Association Soleil de Clichy-sous-Bois et Montfermeil et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 300 € à l'Association Soleil de Clichy-sous-Bois et Montfermeil.

**ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'Association Soleil de Clichy-sous-Bois et Montfermeil
Montant	300 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	025
Paielement étalé ou unique	Paielement unique
Numéro d'engagement	DQ22-00072

**N° : DEL 2022\_04\_097****Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CHAMP LIBRE**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clichois, la ville dispose d'un fonds d'aide dit « de droit commun ». Sur cette base, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 18 mars 2022.

Cette commission a également ouvert la possibilité aux associations de déposer un projet ne pouvant être soutenu par les dispositifs de politique de la ville. Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

D'un montant global de 25 000 €, cette aide de « droit commun » votée au budget primitif 2022 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 22 000 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

L'association Champ libre dont l'objet associatif est l'accueil et l'accompagnement des personnes en contact avec la psychiatrie, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022 auprès de la Ville.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de fonctionnement, pour un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de 500 € et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Champ libre,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'association Champ libre a pour objet associatif l'accueil et l'accompagnement des personnes en contact avec la psychiatrie,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association Champ libre et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 500 € à l'association Champ libre.

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Champ libre
Montant	500 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	025
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	DQ22-00067

---

**N° : DEL 2022\_04\_098**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CLICHY-SOUS-BOIS 2000**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, la ville dispose d'un fonds d'aide dit « de droit commun ». Sur cette base, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 18 mars 2022.

Cette commission a également ouvert la possibilité aux associations de déposer un projet ne pouvant

être soutenu par les dispositifs de politique de la ville. Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

D'un montant global de 25 000 €, cette aide de « droit commun » votée au budget primitif 2022 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 22 000 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

L'association Clichy-sous-Bois 2000 a pour objectif d'organiser des manifestations festives et gastronomiques, En 2021, l'association a organisé deux sorties : Provins en juin et le marché de Noël d'Amiens en décembre. Ils ont également organisé un buffet apéritif dans les jardins de la maison des sociétés en juin et ont maintenu la tenue du stand à la Fête de la ville. Malheureusement la crise sanitaire ne leur a pas permis d'organiser leur soirée à l'Espace93. L'association a donc déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022 auprès de la Ville.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de fonctionnement, pour un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de 1 000 € et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Clichy-sous-Bois 2000,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'association Clichy-sous-Bois 2000 a pour objet associatif d'organiser des manifestations festives et gastronomiques,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association Clichy-sous-Bois 2000 et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 1 000 € à l'association Clichy-sous-Bois 2000.

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Clichy-sous-Bois 2000
Montant	1 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	025
Paielement étalé ou unique	Paielement unique
Numéro d'engagement	DQ22-00066

**N° : DEL 2022\_04\_099**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clichois, la ville dispose d'un fonds d'aide dit « de droit commun ». Sur cette base, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 18 mars 2022.

Cette commission a également ouvert la possibilité aux associations de déposer un projet ne pouvant être soutenu par les dispositifs de politique de la ville. Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

D'un montant global de 25 000 €, cette aide de « droit commun » votée au budget primitif 2022 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 22 000 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

Le Comité d'entente des anciens combattants dont l'objet associatif est d'entretenir le devoir de mémoire pour perpétuer le souvenir de ceux qui sont morts pour la France dans un esprit républicain, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022 auprès de la Ville.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de fonctionnement, pour un montant de 1 500 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de 1 500 € et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de le Comité d'entente des anciens combattants,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que le Comité d'entente des anciens combattants a pour objet associatif d'entretenir le devoir de mémoire pour perpétuer le souvenir de ceux qui sont morts pour la France dans un esprit

républicain,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention au Comité d'entente des anciens combattants et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 1 500 € au Comité d'entente des anciens combattants.

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention au Comité d'entente des anciens combattants
Montant	1 500 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	025
Paieement étalé ou unique	Paieement unique
Numéro d'engagement	DQ22-00071

---

**N° : DEL 2022 04 100**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANÇAISE**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clichois, la ville dispose d'un fonds d'aide dit « de droit commun ». Sur cette base, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 18 mars 2022.

Cette commission a également ouvert la possibilité aux associations de déposer un projet ne pouvant être soutenu par les dispositifs de politique de la ville. Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

D'un montant global de 25 000 €, cette aide de « droit commun » votée au budget primitif 2022 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 22 000 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

L'association Croix Rouge Française dont l'objet associatif est l'aide alimentaire et vestimentaire aux familles en difficultés, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022 auprès de la Ville.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de fonctionnement, pour un montant de 1 200 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de 1 200 € et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Croix Rouge Française,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'association Croix Rouge Française a pour objet associatif l'aide alimentaire et vestimentaire aux familles en difficultés,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association Croix Rouge Française et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 1 200 € à l'association Croix Rouge Française.

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Croix Rouge Française
Montant	1 200 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	025
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	DQ22-00076

---

**N° : DEL 2022\_04\_101**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION  
DIASPORA CULTURE AFRICAINE**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, la ville dispose d'un fonds d'aide dit « de droit commun ». Sur cette base, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 18 mars 2022.

Cette commission a également ouvert la possibilité aux associations de déposer un projet ne pouvant être soutenu par les dispositifs de politique de la ville. Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

D'un montant global de 25 000 €, cette aide de « droit commun » votée au budget primitif 2022 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 22 000 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

L'association Diaspora culture africaine dont l'objet associatif est de transmettre et de valoriser la culture africaine dans une perspective solidaire et avec des activités conviviales, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022 auprès de la Ville.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de fonctionnement, pour un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de 500 € et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Diaspora culture africaine,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'association Diaspora culture africaine a pour objet associatif de transmettre et de valoriser la culture africaine dans une perspective solidaire et avec des activités conviviales,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association Diaspora culture africaine et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 500 € à l'association Diaspora culture africaine.

**ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Diaspora culture africaine
Montant	500 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	025
Paieement étalé ou unique	Paieement unique
Numéro d'engagement	DQ22-00064

**N° : DEL 2022 04 102****Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ENSEMBLE ET SOLIDAIRES - UNRPA****Domaine : Vie associative et des quartiers****Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clichois, la ville dispose d'un fonds d'aide dit « de droit commun ». Sur cette base, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 18 mars 2022.

Cette commission a également ouvert la possibilité aux associations de déposer un projet ne pouvant être soutenu par les dispositifs de politique de la ville. Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

D'un montant global de 25 000 €, cette aide de « droit commun » votée au budget primitif 2022 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 22 000 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

L'association Ensemble et solidaires - UNRPA dont l'objet associatif est la lutte et la défense des droits et des intérêts des personnes retraitées mais aussi la lutte contre l'isolement des personnes âgées, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022 auprès de la Ville.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de fonctionnement, pour un montant de 600 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à cette

association d'un montant de 600 € et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Ensemble et solidaires - UNRPA,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'association Ensemble et solidaires - UNRPA a pour objet associatif la lutte et la défense des droits et des intérêts des personnes retraitées mais aussi la lutte contre l'isolement des personnes âgées,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association Ensemble et solidaires - UNRPA et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 600 € à l'association Ensemble et solidaires - UNRPA.

#### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

#### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Ensemble et solidaires - UNRPA
Montant	600 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	025
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	DQ22-00065

---

**N° : DEL 2022\_04\_103**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE L'ALGÉRIE**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clichois, la ville dispose d'un fonds d'aide dit « de droit commun ». Sur cette base, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 18 mars 2022.

Cette commission a également ouvert la possibilité aux associations de déposer un projet ne pouvant être soutenu par les dispositifs de politique de la ville. Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

D'un montant global de 25 000 €, cette aide de « droit commun » votée au budget primitif 2022 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 22 000 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

La Fédération Nationale des Anciens Combattants de l'Algérie dont l'objet associatif est de participer aux commémorations et cérémonies des différents événements militaires pour honorer les disparus et morts pour la France et perpétuer leur mémoire, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022 auprès de la Ville.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de fonctionnement, pour un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de 500 € et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de la Fédération Nationale des Anciens Combattants de l'Algérie,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la Fédération Nationale des Anciens Combattants de l'Algérie a pour objet associatif de participer aux commémorations et cérémonies des différents événements militaires pour honorer les disparus et morts pour la France et perpétuer leur mémoire,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à la Fédération Nationale des Anciens Combattants de l'Algérie et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 500 € à la Fédération Nationale des Anciens Combattants de l'Algérie.

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à la Fédération Nationale des Anciens Combattants de l'Algérie
Montant	500 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	025
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	DQ22-00070

---

**N° : DEL 2022 04 104**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES DÉPORTÉS, INTERNÉS, RÉSISTANTS ET PATRIOTES**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clichois, la ville dispose d'un fonds d'aide dit « de droit commun ». Sur cette base, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 18 mars 2022.

Cette commission a également ouvert la possibilité aux associations de déposer un projet ne pouvant être soutenu par les dispositifs de politique de la ville. Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

D'un montant global de 25 000 €, cette aide de « droit commun » votée au budget primitif 2022 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 22 000 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

La Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes dont l'objet associatif est de participer aux manifestations patriotiques et d'entretenir le devoir de mémoire, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022 auprès de la Ville.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de fonctionnement, pour un montant de 350 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de 350 € et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de la Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes a pour objet associatif de participer aux manifestations patriotiques et d'entretenir le devoir de mémoire,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à la Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 350 € à la Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes.

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à la Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes
Montant	350 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	025
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	DQ22-00077

---

## **N° : DEL 2022\_04\_105**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION HORIZON CANCER**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, la ville dispose d'un fonds d'aide dit « de droit commun ». Sur cette base, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 18 mars 2022.

Cette commission a également ouvert la possibilité aux associations de déposer un projet ne pouvant

être soutenu par les dispositifs de politique de la ville. Les critères d'impact pour les clichés ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

D'un montant global de 25 000 €, cette aide de « droit commun » votée au budget primitif 2022 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 22 000 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

L'association Horizon cancer a pour objectif d'être à l'écoute, aider et soutenir les personnes touchées par le cancer ainsi que leurs familles, l'association rend visite aux patients du CHU-GHI de Montfermeil et organise de nombreux ateliers dans leur locaux du 26ter rue du Général de Gaulle à Montfermeil en effectuant des groupes de parole, psychologue, sophrologie, socio-esthétique, taichi) elle propose également des dons de perruques. Cette association a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022 auprès de la Ville.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de fonctionnement, pour un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de 1 000 € et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Horizon cancer,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'association Horizon cancer a pour objet associatif l'écoute, l'aide et le soutien aux personnes touchées par le cancer ainsi que leurs familles,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association Horizon cancer et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 1 000 € à l'association Horizon cancer.

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Horizon cancer
Montant	1 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	025
Païement étalé ou unique	Païement unique
Numéro d'engagement	DQ22-00063

**N° : DEL 2022\_04\_106**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MONTFERMEIL ET SA RÉGION - MUSÉE DES MÉTIERS - SOCIÉTÉ HISTORIQUE**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, la ville dispose d'un fonds d'aide dit « de droit commun ». Sur cette base, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 18 mars 2022.

Cette commission a également ouvert la possibilité aux associations de déposer un projet ne pouvant être soutenu par les dispositifs de politique de la ville. Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

D'un montant global de 25 000 €, cette aide de « droit commun » votée au budget primitif 2022 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 22 000 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

L'association Montfermeil et sa région - Musée des métiers - Société historique dont l'objet associatif est de rechercher, d'éditer et de diffuser toutes données historiques et archéologiques sur Montfermeil et Clichy-sous-Bois, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022 auprès de la Ville.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de fonctionnement, pour un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de 500 € et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Montfermeil et sa région - Musée des métiers - Société historique,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'association Montfermeil et sa région - Musée des métiers - Société historique a pour objet associatif de rechercher, d'éditer et de diffuser toutes données historiques et archéologiques sur Montfermeil et Clichy-sous-Bois,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association Montfermeil et sa région - Musée des métiers - Société historique et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 500 € à l'association Montfermeil et sa région - Musée des métiers - Société historique.

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Montfermeil et sa région - Musée des métiers - Société historique
Montant	500 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	025
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	DQ22-00061

---

**N° : DEL 2022\_04\_107**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clichois, la ville dispose d'un fonds d'aide dit « de droit commun ». Sur cette base, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 18 mars 2022.

Cette commission a également ouvert la possibilité aux associations de déposer un projet ne pouvant être soutenu par les dispositifs de politique de la ville. Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

D'un montant global de 25 000 €, cette aide de « droit commun » votée au budget primitif 2022 est

exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 22 000 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

L'association Les Restaurants du cœur de la Seine-Saint-Denis dont l'objet associatif est d'aider et d'apporter une assistance aux personnes en difficultés, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022 auprès de la Ville.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de fonctionnement, pour un montant de 3 000 €.

Ce montant devra être affecté au bon fonctionnement de l'antenne installée au 5 allée Romain Rolland – 93390 Clichy-sous-Bois.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de 3 000 € et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Les Restaurants du cœur de la Seine-Saint-Denis,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'association Les Restaurants du cœur de la Seine-Saint-Denis a pour objet associatif d'aider et d'apporter une assistance aux personnes en difficultés,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association Les Restaurants du cœur de la Seine-Saint-Denis et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 3 000 € à l'association Les Restaurants du cœur de la Seine-Saint-Denis.

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Les Restaurants du cœur de la Seine-Saint-Denis
Montant	3 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif

Imputation nature	6574
Imputation fonction	025
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	DQ22-00062

**N° : DEL 2022\_04\_108**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE - DÉLÉGATION DE SEINE-SAINT-DENIS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, la ville dispose d'un fonds d'aide dit « de droit commun ». Sur cette base, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 18 mars 2022.

Cette commission a également ouvert la possibilité aux associations de déposer un projet ne pouvant être soutenu par les dispositifs de politique de la ville. Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

D'un montant global de 25 000 €, cette aide de « droit commun » votée au budget primitif 2022 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 22 000 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

L'association Secours catholique - Délégation de Seine-Saint-Denis dont l'objet associatif est la solidarité entre tous et l'accompagnement scolaire, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022 auprès de la Ville.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de fonctionnement, pour un montant de 1 200 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de 1 200 € et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Secours catholique - Délégation de Seine-Saint-Denis,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'association Secours catholique - Délégation de Seine-Saint-Denis a pour objet associatif la solidarité entre tous et l'accompagnement scolaire,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association Secours catholique -

Délégation de Seine-Saint-Denis et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 1 200 € à l'association Secours catholique - Délégation de Seine-Saint-Denis.

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Secours catholique - Délégation de Seine-Saint-Denis
Montant	1 200 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	025
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	DQ22-00078

---

## **N° : DEL 2022 04 109**

### **Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION COMITÉ DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DE CLICHY-SOUS-BOIS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clichois, la ville dispose d'un fonds d'aide dit « de droit commun ». Sur cette base, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 18 mars 2022.

Cette commission a également ouvert la possibilité aux associations de déposer un projet ne pouvant être soutenu par les dispositifs de politique de la ville. Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

D'un montant global de 25 000 €, cette aide de « droit commun » votée au budget primitif 2022 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 22 000 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

L'association Comité du Secours Populaire Français de Clichy-sous-Bois dont l'objet associatif est l'aide

alimentaire et vestimentaire aux familles en difficulté, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022 auprès de la Ville.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de fonctionnement, pour un montant de 3 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de 3 000 € et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Comité du Secours Populaire Français de Clichy-sous-Bois,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'association Comité du Secours Populaire Français de Clichy-sous-Bois a pour objet associatif l'aide alimentaire et vestimentaire aux familles en difficulté,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association Comité du Secours Populaire Français de Clichy-sous-Bois et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

##### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 3 000 € à l'association Comité du Secours Populaire Français de Clichy-sous-Bois.

##### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

##### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

##### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Comité du Secours Populaire Français de Clichy-sous-Bois
Montant	3 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	025
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	DQ22-00060

---

**N° : DEL 2022\_04\_110**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU RAINCY ET DU PAYS D'AULNOYE**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, la ville dispose d'un fonds d'aide dit « de droit commun ». Sur cette base, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 18 mars 2022.

Cette commission a également ouvert la possibilité aux associations de déposer un projet ne pouvant être soutenu par les dispositifs de politique de la ville. Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

D'un montant global de 25 000 €, cette aide de « droit commun » votée au budget primitif 2022 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 22 000 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

L'association Société historique du Raincy et du pays d'Aulnoye dont l'objet associatif est d'étudier et de mener des recherches sur l'histoire, l'archéologie, le folklore et les arts régionaux, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022 auprès de la Ville.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de fonctionnement, pour un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de 500 € et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Société historique du Raincy et du pays d'Aulnoye,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'association Société historique du Raincy et du pays d'Aulnoye a pour objet associatif d'étudier et de mener des recherches sur l'histoire, l'archéologie, le folklore et les arts régionaux,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association Société historique du Raincy et du pays d'Aulnoye et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 500 € à l'association Société historique du Raincy et du pays d'Aulnoye.

**ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Société historique du Raincy et du pays d'Aulnoye
Montant	500 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	025
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	DQ22-00059

---

**N° : DEL 2022 04 111**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION SOCIÉTÉ RÉGIONALE D'HORTICULTURE DU RAINCY**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, la ville dispose d'un fonds d'aide dit « de droit commun ». Sur cette base, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 18 mars 2022.

Cette commission a également ouvert la possibilité aux associations de déposer un projet ne pouvant être soutenu par les dispositifs de politique de la ville. Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

D'un montant global de 25 000 €, cette aide de « droit commun » votée au budget primitif 2022 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 22 000 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

L'association Société régionale d'horticulture du Raincy dont l'objet associatif est la conservation et la promotion du patrimoine d'horticulture, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022 auprès de la Ville.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de fonctionnement, pour un montant de 400 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de 400 € et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Société régionale d'horticulture du Raincy,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'association Société régionale d'horticulture du Raincy a pour objet associatif la conservation et la promotion du patrimoine d'horticulture,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association Société régionale d'horticulture du Raincy et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

##### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 400 € à l'association Société régionale d'horticulture du Raincy.

##### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

##### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

##### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Société régionale d'horticulture du Raincy
Montant	400 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	025
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	DQ22-00058

---

**N° : DEL 2022\_04\_112**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION UNION MALIENNE POUR LA SOLIDARITÉ**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901

implantée ou intervenant auprès des clichois, la ville dispose d'un fonds d'aide dit « de droit commun ». Sur cette base, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 18 mars 2022.

Cette commission a également ouvert la possibilité aux associations de déposer un projet ne pouvant être soutenu par les dispositifs de politique de la ville. Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

D'un montant global de 25 000 €, cette aide de « droit commun » votée au budget primitif 2022 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 22 000 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

L'association Union malienne pour la solidarité dont l'objet associatif est de préserver la paix et la réconciliation pour le Mali, consolider entre les membres les liens de la solidarité, promouvoir l'union et l'unité des maliens, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022 auprès de la Ville.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de fonctionnement, pour un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de 500 € et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Union malienne pour la solidarité,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'association Union malienne pour la solidarité a pour objet associatif de préserver la paix et la réconciliation pour le Mali, consolider entre les membres les liens de la solidarité, promouvoir l'union et l'unité des maliens,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association Union malienne pour la solidarité et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 500 € à l'association Union malienne pour la solidarité.

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Union malienne pour la solidarité
Montant	500 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	025
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	DQ22-00057

**N° : DEL 2022 04 113****Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET À L'ASSOCIATION LES CHÂTEAUX D'EAU DE FRANCE****Domaine : Vie associative et des quartiers****Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clichois, la ville dispose d'un fonds d'aide dit « de droit commun ». Sur cette base, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 18 mars 2022.

Cette commission a également ouvert la possibilité aux associations de déposer un projet ne pouvant être soutenu par les dispositifs de politique de la ville. Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

D'un montant global de 25 000 €, cette aide de « droit commun » votée au budget primitif 2022 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 22 000 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

L'association Les châteaux d'eau de France a pour objet associatif de créer une base de données et un fonds documentaire pour valoriser et faire la promotion des châteaux d'eau de France par le biais d'événements, par ailleurs, la ville de Clichy-sous-Bois dispose un châteaux d'eau au 137 allée de Montfermeil.

L'association a déposé une demande de subvention de projet pour l'année 2022 auprès de la Ville pour développer un projet intitulé « Création d'une base de données nationales en ligne » qui vise à améliorer la lisibilité du site internet de l'association, à fluidifier les recherches et à favoriser le partage d'informations.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de projet, pour un montant de 3 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de projet à cette association d'un montant de 3 000 € et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Les châteaux d'eau de France,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'association Les châteaux d'eau de France a pour objet associatif de créer une base de données et un fonds documentaire pour valoriser et faire la promotion des châteaux d'eau de France par le biais d'événements,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir le projet intitulé « Création d'une base de données nationales en ligne » de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association Les châteaux d'eau de France et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

##### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de projet 2022 d'un montant de 3 000 € à l'association Les châteaux d'eau de France.

##### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

##### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

##### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Les châteaux d'eau de France
Montant	3 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	025
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	DQ22-00055

---

**N° : DEL 2022\_04\_114**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET À L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE PARIS SEINE**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, la ville dispose d'un fonds d'aide dit « de droit

commun ». Sur cette base, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 18 mars 2022.

Cette commission a également ouvert la possibilité aux associations de déposer un projet ne pouvant être soutenu par les dispositifs de politique de la ville. Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

D'un montant global de 25 000 €, cette aide de « droit commun » votée au budget primitif 2022 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et des clubs sportifs et/ou déjà financés sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers. Les attributions seront plafonnées à 22 000 € pour cette session, le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles.

L'association Protection civile Paris Seine a pour objet associatif de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose en vue d'assurer la protection des populations civiles contre les dangers en temps de paix comme en temps de crise.

L'association a déposé une demande de subvention de projet pour l'année 2022 auprès de la Ville pour développer le projet intitulé « Soutien aux victimes » qui vise à porter secours à toutes les victimes civiles en intervenant rapidement pour sauver des vies dans une logique d'aide au public et de renfort des services de l'État.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de projet, pour un montant de 2 500 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de projet à cette association d'un montant de 2 500 € et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Protection civile Paris Seine,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'association Protection civile Paris Seine a pour objet associatif de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose en vue d'assurer la protection des populations civiles contre les dangers en temps de paix comme en temps de crise,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir le projet intitulé « Soutien aux victimes » de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association Protection civile Paris Seine et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de projet 2022 d'un montant de 2 500 € à l'association Protection civile Paris Seine.

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Protection civile Paris Seine
Montant	2 500 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	025
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	DQ22-00068

---

**N° : DEL 2022\_04\_115****Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE AU CENTRE SOCIAL DE L'ORANGE BLEUE****Domaine : Vie associative et des quartiers****Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clichois, la ville dispose d'un fonds d'aide dit « de politique de la ville ». Sur cette base, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 18 mars 2022.

Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers.

Le Centre Social de l'Orange Bleue a pour objet associatif de gérer sur le territoire une structure d'animation de la vie sociale locale qui se veut être un équipement à vocations familiale et pluri-générationnelle et un support d'interventions sociales concertées et novatrices.

L'association a déposé une demande de subvention de projet politique de la ville pour l'année 2022 auprès de la Ville pour développer un projet intitulé « Actions au service de l'égalité des chances » qui vise à favoriser l'implication des habitants dans des démarches participatives, à favoriser les rencontres et la coopération intergénérationnelle.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de projet politique de la ville, pour un montant de 3 500 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de projet politique de la ville à cette association d'un montant de 3 500 € et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention du Centre Social de l'Orange Bleue,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que le Centre Social de l'Orange Bleue a pour objet associatif de gérer sur le territoire une structure d'animation de la vie sociale locale qui se veut être un équipement à vocations familiale et pluri-générationnelle et un support d'interventions sociales concertées et novatrices,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir le projet intitulé « Actions au service de l'égalité des chances » de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention au Centre Social de l'Orange Bleue et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de projet politique de la ville 2022 d'un montant de 3 500 € au Centre Social de l'Orange Bleue.

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention au Centre Social de l'Orange Bleue
Montant	3 500 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	824
Paieement étalé ou unique	Paieement unique
Numéro d'engagement	DQ22-00056

---

**N° : DEL 2022\_04\_116**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE À L'ASSOCIATION ENTRAIDE ET RENCONTRE POUR UNE ACTION COORDONNÉE (ERAC)**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, la ville dispose d'un fonds d'aide dit « de politique de la ville ». Sur cette base, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 18 mars 2022.

Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers.

L'association Entraide et Rencontre pour une Action Coordonnée (ERAC) a pour objet associatif d'entraîner le public à une plus grande solidarité, la lutte contre le gaspillage et l'aide alimentaire aux plus défavorisés.

L'association a déposé une demande de subvention de projet politique de la ville pour l'année 2022 auprès de la Ville pour développer un projet intitulé « Boutique alimentaire - Relais partage : AUBE » qui vise à délivrer gratuitement des denrées alimentaires à des personnes en grande précarité, orientées par des travailleurs sociaux.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de projet politique de la ville, pour un montant de 5 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de projet politique de la ville à cette association d'un montant de 5 000 € et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Entraide et Rencontre pour une Action Coordonnée (ERAC),

Vu le budget primitif 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'association Entraide et Rencontre pour une Action Coordonnée (ERAC) a pour objet associatif d'entraîner le public à une plus grande solidarité, la lutte contre le gaspillage et l'aide alimentaire aux plus défavorisés,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir le projet intitulé « Boutique alimentaire - Relais partage : AUBE » de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association Entraide et Rencontre pour une Action Coordonnée (ERAC) et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de projet politique de la ville 2022 d'un montant de 5 000 € à l'association Entraide et Rencontre pour une Action Coordonnée (ERAC).

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Entraide et Rencontre pour une Action Coordonnée (ERAC)
---------------------	------------------------------------------------------------------------------------

Montant	5 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	824
Paieement étalé ou unique	Paieement unique
Numéro d'engagement	DQ22-00051

**N° : DEL 2022\_04\_117**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE À L'ASSOCIATION ESPOIR**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clichois, la ville dispose d'un fonds d'aide dit « de politique de la ville ». Sur cette base, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 18 mars 2022.

Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers.

L'association Espoir dont l'objet associatif est de viser à intégrer les jeunes et leurs familles dans la société par des activités sportives, culturelles et socio-éducatives mais aussi de mener des actions sociales, citoyennes et humanitaires, a déposé une demande de subvention de projet politique de la ville pour l'année 2022 auprès de la Ville.

L'association souhaite développer un projet intitulé « Clichy for Palestine » qui vise à accueillir en immersion au sein de familles clichoises, une délégation de jeunes palestiniens (12-17 ans) originaires de Rafah et d'Hébron afin de permettre des échanges culturels et citoyens avec de jeunes clichois pour les amener à porter un autre regard sur le monde et à réfléchir sur les notions de république, société, liberté et autres.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de projet politique de la ville, pour un montant de 4 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de 4 000 € et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Espoir,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'association Espoir a pour objet associatif de viser à intégrer les jeunes et leurs familles dans la société par des activités sportives, culturelles et socio-éducatives mais aussi de mener des actions sociales, citoyennes et humanitaires,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir le projet intitulé « Clichy for Palestine » de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association Espoir et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de projet politique de la ville 2022 d'un montant de 4 000 € à l'association Espoir.

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Espoir
Montant	4 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	824
Paieement étalé ou unique	Paieement unique
Numéro d'engagement	DQ22-00079

---

### **N° : DEL 2022 04 118**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE À L'ASSOCIATION RÉUSSIR AUJOURD'HUI**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clichois, la ville dispose d'un fonds d'aide dit « de politique de la ville ». Sur cette base, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 18 mars 2022.

Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers.

L'association Réussir aujourd'hui a pour objet associatif d'aider les adolescents et les jeunes adultes issus de milieux défavorisés à accéder à des cycles d'études supérieurs en rapport avec leurs capacités, dans le respect des principes de l'égalité d'accès, du respect mutuel et de la valorisation du travail.

L'association a déposé une demande de subvention de projet politique de la ville pour l'année 2022 auprès de la Ville pour développer son projet intitulé « Réussir à Clichy-sous-Bois » qui vise à mettre en place des ateliers de tutorat collectif au Lycée Nobel à Clichy-sous-Bois auprès des élèves de Première volontaires. La cohorte sera suivie pendant deux années scolaires.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de projet politique de la ville, pour un montant de 5 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de projet politique de la ville à cette association d'un montant de 5 000 € et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Réussir aujourd'hui,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'association Réussir aujourd'hui a pour objet associatif d'aider les adolescents et les jeunes adultes issus de milieux défavorisés à accéder à des cycles d'études supérieurs en rapport avec leurs capacités, dans le respect des principes de l'égalité d'accès, du respect mutuel et de la valorisation du travail,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir le projet intitulé « Réussir à Clichy-sous-Bois » de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association Réussir aujourd'hui et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de projet politique de la ville 2022 d'un montant de 5 000 € à l'association Réussir aujourd'hui.

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Réussir aujourd'hui
Montant	5 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	824
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	DQ22-00054

---

**N° : DEL 2022\_04\_119**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA)  
À L'ASSOCIATION CIRQUE ARTS ET SOLIDARITÉ**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le financement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clivois, la ville porte depuis 2015 le dispositif de Fonds d'Initiatives Associatives (FIA).

Le FIA permet aux petites associations de bénéficier des crédits politiques de la ville, en favorisant l'allégement de la formalisation administrative de leur projet et en palliant la rigidité thématique et calendaire des appels à projets.

D'un montant global de 30 000 €, cette aide votée au budget primitif 2022 est accordée aux associations ayant des projets associatifs sollicitant une subvention plafonnée à 3 000 € dans le cadre de subventionnement politique de la ville. Elle peut être aussi sollicitée dans le cadre d'un démarrage d'une structure porteuse de projet.

La commission d'étude des dossiers FIA, réunissant la Ville et l'État, s'est réunie le 18 mars 2022 et a retenue des dossiers qu'elle soumet à l'approbation du Conseil Municipal à qui il appartient d'approuver la répartition des subventions FIA entre les différentes associations.

L'association Cirque arts et solidarité a pour objet associatif la promotion artistique sous toutes ses formes et dans tous les domaines.

L'association a déposé une demande de subvention sur le Fonds d'Initiatives Associatives pour l'année 2022 auprès de la Ville pour son projet « Sensibilisation et initiation à la pratique artistique du théâtre » qui vise à démocratiser la culture et la pratique artistique inclusive pour un public éloigné des institutions ordinaires.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'action « Sensibilisation et initiation à la pratique artistique du théâtre » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Cirque arts et solidarité,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2022,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'association Cirque arts et solidarité présente un projet pour l'année 2022 « Sensibilisation et initiation à la pratique artistique du théâtre » qui vise à démocratiser la culture et la pratique artistique inclusive pour un public éloigné des institutions ordinaires,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la ville de soutenir le projet de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association Cirque arts et solidarité et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## A L'UNANIMITE

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Cirque arts et solidarité au titre du projet « Sensibilisation et initiation à la pratique artistique du théâtre ».

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Cirque arts et solidarité
Montant	2 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	0223
Paielement étalé ou unique	Paielement unique
Numéro d'engagement	DQ22-00053

---

### **N° : DEL 2022\_04\_120**

### **Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA) À L'ASSOCIATION INFORMER ET AGIR DANS LES QUARTIERS POPULAIRES**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le financement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clivois, la ville porte depuis 2015 le dispositif de Fonds d'Initiatives Associatives (FIA).

Le FIA permet aux petites associations de bénéficier des crédits politiques de la ville, en favorisant l'allégement de la formalisation administrative de leur projet et en palliant la rigidité thématique et calendaire des appels à projets.

D'un montant global de 30 000 €, cette aide votée au budget primitif 2022 est accordée aux associations ayant des projets associatifs sollicitant une subvention plafonnée à 3 000 € dans le cadre de subventionnement politique de la ville. Elle peut être aussi sollicitée dans le cadre d'un démarrage d'une structure porteuse de projet.

La commission d'étude des dossiers FIA, réunissant la Ville et l'État, s'est réunie le 18 mars 2022 et a retenue des dossiers qu'elle soumet à l'approbation du Conseil Municipal à qui il appartient d'approuver la répartition des subventions FIA entre les différentes associations.

L'association Informer et Agir dans les Quartiers Populaires a pour objet associatif de promouvoir la citoyenneté auprès des jeunes des quartiers sensibles, promouvoir la production et la réalisation de vidéos pour couvrir l'actualité des quartiers populaires ainsi que l'éducation aux médias.

L'association a déposé une demande de subvention sur le Fonds d'Initiatives Associatives pour l'année 2022 auprès de la Ville pour son projet « La chaise trottoir : élection présidentielle dans les quartiers

populaires » qui vise à interviewer des habitants des quartiers populaires sur les élections présidentielles d'avril 2022, à recueillir leurs doléances et préoccupations, notamment des plus jeunes et des abstentionnistes.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2 200 € pour l'action « La chaise trottoir : élection présidentielle dans les quartiers populaires » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Informer et Agir dans les Quartiers Populaires,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2022,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'association Informer et Agir dans les Quartiers Populaires présente un projet pour l'année 2022 « La chaise trottoir : élection présidentielle dans les quartiers populaires » qui vise à interviewer des habitants des quartiers populaires sur les élections présidentielles d'avril 2022, à recueillir leurs doléances et préoccupations, notamment des plus jeunes et des abstentionnistes,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la ville de soutenir le projet de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association Informer et Agir dans les Quartiers Populaires et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention d'un montant de 2 200 € à l'association Informer et Agir dans les Quartiers Populaires au titre du projet « La chaise trottoir : élection présidentielle dans les quartiers populaires ».

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Informer et Agir dans les Quartiers Populaires
Montant	2 200 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	0223
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	DQ22-00052

**N° : DEL 2022\_04\_121**

**Objet : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2015.05.26.07 - NOUVEAU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DES VENTES AU DÉBALLAGE**

**Domaine : Événementiel**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Les ventes au déballeage, vide-greniers et brocantes sont définies par l'article L. 310-2 du Code de Commerce comme étant des ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet. Ces manifestations sont soumises à un régime de déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente et ce quelle que soit la surface consacrée à la vente.

Ainsi, les ventes réalisées dans des salles polyvalentes, propriété de la commune, dans des halls d'hôtels ou dans des galeries marchandes de centres commerciaux, constituent a priori des ventes au déballeage entrant dans le champ d'application de l'article L. 310-2 du Code de Commerce.

Il est rappelé que le régime des ventes au déballeage s'applique, que les vendeurs soient des professionnels ou particuliers et que les marchandises soient neuves ou d'occasion.

Actuellement, la délibération 2015.05.26.07 du 26 mai 2015 relative à la redevance d'occupation du domaine public dans le cadre des ventes au déballeage, en son article 1, fixe la redevance comme suit :

Déballeage sur les trottoirs	Base du droit	Tarif
Vente au déballeage (vide-greniers, brocantes ou braderies)	Les 2ml/jour	10 €

Il convient de réviser la redevance pour les ventes au déballeage, vide-greniers et brocantes organisés sur des emplacements situés sur le domaine public communal.

Le conseil municipal est donc invité à approuver les tarifs de redevance d'occupation du domaine public dans le cadre des ventes au déballeage ainsi qu'il suit :

Lire à l'article 1 :

<i>Déballeage sur les trottoirs</i>	<i>Base du droit</i>	<i>Tarif</i>
<i>Vente au déballeage (vide-greniers, brocantes ou braderies)</i>	<i>Les 2ml/jour</i>	<b>8 €</b>

Au lieu de :

<i>Déballeage sur les trottoirs</i>	<i>Base du droit</i>	<i>Tarif</i>
<i>Vente au déballeage (vide-greniers, brocantes ou braderies)</i>	<i>Les 2ml/jour</i>	10 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce et notamment l'article 310-2,

Vu la délibération n° 2015.05.26.07 du 26 mai 2015 relative aux redevances d'occupation du domaine public au fixant le tarif des ventes au déballeage à 10 euro pour deux mètre linéaires,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que toute occupation temporaire du domaine public est soumise à l'obtention d'une autorisation et que cette autorisation donne lieu à la perception d'une redevance dite redevance domaniale ou redevance d'occupation du domaine public,

Considérant que la redevance domaniale ou redevance d'occupation du domaine public s'applique sur la voirie communale, à toute occupation du domaine public et de ses dépendances affectées à l'usage

du publics (chaussées, trottoirs, places de stationnements) par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées,

Considérant que sont notamment concernées les occupations du domaine public par les activités de vente au déballage sur trottoirs,

Considérant qu'il y a lieu de prendre un arrêté portant règlement d'occupation du domaine public pour les activités relevant du régime de la vente au déballage sur l'espace public en dehors des foires et marchés,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le tarif des ventes au déballage fixé par la délibération n° 2015.05.26.07 du 26 mai 2015 relative aux redevances d'occupation du domaine public en le portant de 10 euros à 8 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver la modification de la délibération n° 2015.05.26.07 du 26 mai 2015 et de fixer le nouveau tarif de redevance d'occupation du domaine public dans le cadre des ventes au déballage organisées sur des emplacements réservés sur le domaine communal, comme suit :

Lire à l'article 1 :

<i>Déballage sur les trottoirs</i>	<i>Base du droit</i>	<i>Tarif</i>
<i>Vente au déballage (vide-greniers, brocantes ou braderies)</i>	<i>Les 2ml/jour</i>	<b>8 €</b>

Au lieu de :

<i>Déballage sur les trottoirs</i>	<i>Base du droit</i>	<i>Tarif</i>
<i>Vente au déballage (vide-greniers, brocantes ou braderies)</i>	<i>Les 2ml/jour</i>	10 €

### **ARTICLE 2 :**

De préciser que ce nouveau tarif s'appliquera dès la présente délibération rendue exécutoire.

---

## **N° : DEL 2022\_04\_122**

### **Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE**

**Domaine : Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 18 mars 2022.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'association Prévention Routière dont l'objet associatif est d'étudier, de mettre en œuvre et d'encourager toutes initiatives propre à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022

auprès de la Ville.

Pour l'année 2022, l'association Prévention Routière, mènera des projets tels que la réalisation d'ateliers de prévention et de sécurité routière à destination des habitants et des usagers des routes du département de Seine-Saint-Denis avec comme objectif de réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation.

L'association, à travers ses actions, vise à :

- Prévenir des risques routiers auprès des plus jeunes (élèves de primaire, collégiens, lycéens),
- Sensibiliser les seniors aux risques routiers pour favoriser le maintien de leur autonomie dans leurs déplacements,
- Favoriser l'engagement bénévole,
- Développer des interventions envers les adultes, selon leur mode de vie et leurs habitudes sur la route à travers des actions grand public et au sein des entreprises.

L'association s'est donnée pour mission de sensibiliser l'ensemble des usagers de la route, en proposant des ateliers de prévention innovants adaptés aux différents publics et aux différents modes de déplacements.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention pour un montant de six cents euros (600 €) à l'association Prévention Routière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2022,

Vu la demande de subvention de l'association,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'association Prévention Routière œuvre en faveur de la prévention et de la sensibilisation des risques routiers à destination des usagers et futurs usagers de la voirie routière,

Considérant que cette association intervient sur le territoire séquano-dyonisien,

Considérant dès lors l'intérêt pour la ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver le versement d'une subvention pour un montant de six cents euros (600 €) à l'association Prévention Routière.

### **ARTICLE 2 :**

L'association devra fournir à l'administration un bilan d'activité et un bilan comptable afin de justifier de l'utilisation de la subvention versée au plus tard au 30 juin 2023.

### **ARTICLE 3 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Prévention Routière
Montant	600 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	22
Paiement étalé ou unique	Paiement unique

Numéro d'engagement	SE22-00029
---------------------	------------

**N° : DEL 2022\_04\_123**

**Objet : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1**

**Domaine : Administration générale - Affaires juridiques**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Par contrat signé en septembre 2017, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2017, la Commune de Clichy-sous-Bois a délégué à la SAS SOMAREP, son service public d'exploitation des marchés forains.

Le contrat a été conclu pour une durée de quatre ans, soit un terme fixé au 30 septembre 2021. L'article 6, relatif à la durée du contrat, prévoyait la possibilité qu'il soit « *prolongeable sur une durée de 1 an, par reconduction expresse notifiée 3 mois avant l'échéance du contrat par courrier AR* ». Cette option a été levée par la Ville, le contrat a été prolongé pour une durée de un an, avec un nouveau terme fixé au 30 septembre 2022.

A l'approche du terme du contrat, le marché forain Anatole France, principal marché objet de ce contrat de délégation de service public, sera l'objet prochainement d'une restructuration. En effet, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Dhuis, il est prévu d'établir pour partie en lieu et place de l'actuelle emprise du marché de nouveaux projets immobiliers (lots O3 - O4'), composé essentiellement de nouveaux logements et comprenant surtout une nouvelle halle alimentaire, dans laquelle la partie alimentaire de l'actuel marché s'installerait.

Ce projet est encore au stade de sa conception et les premiers éléments laissent à penser que deux années de travaux seront nécessaires avant la livraison du nouveau bâti. Le projet et ses conséquences ne permettent pas, à ce jour, de définir de façon satisfaisante le besoin de la collectivité pour les suites à donner à la gestion de la compétence marchés forains après le terme de l'actuel contrat de délégation de service public, établi au 30 septembre 2022.

Il apparaît en conséquence nécessaire de procéder à sa prolongation, pour une durée raisonnable, qui permettra à la collectivité de stabiliser l'ensemble de ces éléments et de définir au mieux son besoin, dans le cadre d'une probable nouvelle consultation pour un contrat de délégation de service public. Une prolongation d'une durée de 5 mois, avec un nouveau terme fixé au 28 février 2023 semble raisonnable pour répondre à ces attentes.

Prolonger le contrat de 5 mois, au regard de l'économie générale du contrat ne crée pas de bouleversement impactant son équilibre financier. La durée de cette prolongation est évaluée à 8,33 % d'augmentation de l'économie générale du contrat, suivant le détail décrit dans le projet d'avenant ci-annexé.

Cette variation est en dessous du seuil de 10 %, déterminé par l'article R 3135-8 du code de la commande publique. En conséquence, il est possible de considérer que cette modification est dite de « faible montant » et qu'elle est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. En application de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent avenant a été soumis pour avis à la Commission de Délégation de Service Public du 10 mars 2022.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public d'exploitation des marchés forains entre la commune et la société SOMAREP, portant prolongation dudit contrat d'une durée de 5 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 3135-1 alinéa 6 et R. 3135-8,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 10 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'au regard des éléments précités, la collectivité n'est à ce jour pas en capacité de définir son besoin, quant à la gestion future du service public d'exploitation des marchés forains,

Considérant dès lors l'intérêt pour la commune de prolonger le contrat précité d'une durée de 5 mois, en vue de laisser un temps suffisant pour une définition optimale de ce besoin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public entre la commune et la société SOMAREP pour l'exploitation des marchés forains.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1.

### **ARTICLE 3 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Contribution au contrat DSP pour l'exploitation des marchés forains - octobre 2022 à février 2023
Montant (contribution Ville déterminée sur la base du compte d'exploitation prévisionnel au prorata de la durée de la prolongation)	42 500 € pour 5 mois 2022 : 25 500 € 2023 : 17 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6518
Imputation fonction	91
Paiement étalé ou unique	Étalé
Numéro d'engagement	DC22 - 00003

---

### **N° : DEL 2022\_04\_124**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE PRIMAIRE CLAUDE DILAIN POUR UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE ÉQUESTRE À CONCHES EN OUCHE**

**Domaine : Politiques éducatives**

**Rapporteur : Zahia ICHEBOUDENE**

Rapport au Conseil Municipal :

L'école primaire Claude Dilain a pu profiter depuis 3 ans de la proximité du centre équestre de Montfermeil, pour sensibiliser ses élèves au monde animal et leur faire découvrir une activité sportive peu connue et peu accessible.

Dans la continuité de ce projet « école-équitation », une semaine dans un centre équestre est envisagée pour les 2 classes de CE1 au mois de mai 2022. Au total 29 élèves seraient concernés par cette action qui se déroulera au village équestre de Conches Le Fresne (27190 Conches en Ouche).

Les méthodes pédagogiques mises en place sont modernes, vivantes et adaptées aux jeunes enfants. Elles ont pour objectifs la découverte, l'équilibre et la confiance en soi dans la pratique du sport.

Chaque enfant monte 3 heures par jour (1h30 le matin et 1h30 l'après-midi), s'occupe d'un poney aux

écuries (pansage, soins, etc...) et fait 1h30 « d'extra » (voltige, attelage, etc...).

Le Village équestre de Conches est affilié à la Fédération Française d'Équitation (n° 2719001), aux Écoles Française d'Équitation et à Écurie de Compétition. C'est un centre agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la cohésion sociale, Centre de vacances sportif n° 818 et centre de Formation au BPJEPS Educateur Sportif mention activités équestres et AAE (Assistant Animateur d'Équitation).

Le coût du séjour (hors transport) pour un élève est de 245 euros, ce qui revient à un total de 7 105 euros. L'école prévoit d'utiliser son budget annuel pour la prise en charge du transport et a réalisé une demande de subvention complémentaire auprès de la Cité Éducative d'un montant de 1 953 euros.

Il resterait alors 175,25 euros de prise en charge par les familles. L'objectif de l'équipe éducative étant de limiter la participation des familles à hauteur de 100 euros, il est demandé à la ville de se prononcer sur sa participation pour un montant de 2 107 euros en vue de payer une partie des frais de séjour.

Le conseil municipal est appelé à approuver l'attribution d'une subvention à l'école élémentaire Claude Dilain pour l'organisation d'un séjour hippique à destination de deux classes de CE1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le projet présenté par l'école Claude Dilain élémentaire,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt de la ville de soutenir l'école élémentaire Claude Dilain pour la mise en œuvre de ce projet, dans l'objectif de réduire la participation financière des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 107 euros à l'école élémentaire Claude Dilain pour l'organisation d'un séjour hippique à destination de deux classes de CE1.

#### **ARTICLE 2 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Attribution d'une subvention à l'école primaire Claude Dilain pour une classe de découverte équestre à Conches en ouche
Montant	2 107 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	20
Paiement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	SC22-00102

---

**N° : DEL 2022\_04\_125**

**Objet : ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES**

## **(ANACEJ)**

**Domaine : Politiques éducatives**

**Rapporteur : Sana JERROUDI**

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois souhaite affirmer sa volonté de favoriser la participation et l'implication des jeunes dans l'élaboration des politiques publiques locales qui les concernent.

Il s'agit à travers ces finalités de permettre aux jeunes clichois d'avoir un « espace public d'expression » et de les inscrire dans une démarche de démocratie participative visant ainsi une forme d'apprentissage à la vie collective et de responsabilité citoyenne.

Dans ce cadre, plusieurs actions vont être développées dans les prochains mois, dont l'organisation des Assises de la jeunesse. L'occasion de mettre à l'honneur à l'automne prochain, la jeunesse de la ville de Clichy-sous-Bois. Cette rencontre consistera à créer des échanges autour de la vision que les jeunes ont autour de la vie en société, d'accès aux droits, à la culture, aux sports, aux loisirs, à la santé, au développement durable et à l'ensemble de leurs préoccupations pour le présent et le futur.

Pour ce faire, la ville a souhaité faire appel à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ).

L'ANACEJ est une association de loi 1901, créée en 1991 d'une volonté d'élue(s) locaux, militant(e)s associatifs de mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, de professionnel(le)s des collectivités locales, visant à promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et à accompagner les collectivités locales dans la mise en place de démarches de participation des jeunes.

Elle anime un réseau d'élue(s) et de professionnel(le)s représentant 542 collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements et régions) et 17 mouvements de jeunesse et d'éducation populaire (AFEV, APAJH, CEMEA, Fédération nationale des Francas, IFAC, JPA, Ligue de l'enseignement, ...). Ce réseau est très large puisque composé de collectivités territoriales en Métropole et en Outre-mer et de différentes sensibilités politiques.

L'ANACEJ, c'est :

- Un accompagnement par des expert(e)s ;
- Des formations ;
- Une mise en réseau et un partage de réflexion ;
- Une valorisation de votre démarche et de vos actions ;
- Des ressources pour enrichir vos pratiques ;
- La participation à la défense des droits de l'enfant.

L'ANACEJ promeut la participation et l'accompagnement des collectivités territoriales dans la mise en place d'instances de participation des enfants ou des jeunes à la vie de la cité (article 2 des statuts, Objet de l'association).

Ce but s'inscrit dans une démarche de réflexion globale sur le statut de l'enfant dans la société tel que défini par la convention internationale des droits de l'enfant.

Pour cela, L'ANACEJ se propose :

- D'aider à la mise en place des Conseils d'Enfants ou de Jeunes ;
- De répondre aux besoins d'information, de documentation et de formation des enfants, des jeunes, des animateurs, des élus et des partenaires des Conseils ;
- De se doter de moyens de réflexion, de recherche et d'étude visant à l'amélioration de ces structures de représentation ;
- De valoriser les démarches et la promotion des conseils auprès du plus grand nombre.

En adhérant à l'ANACEJ, la collectivité aura accès :

- Aux guides méthodologiques, cahiers, études et informations régulières sur les conseils, leurs actions, la vie de l'ANACEJ ;
- À la formation des acteurs des conseils ; à l'évaluation des conseils ;
- À la mise en réseau pour échanger et s'enrichir ;
- À la stimulation des conseils (au travers des réseaux, événements, congrès de l'ANACEJ).

L'adhésion à l'ANACEJ dont la cotisation annuelle est calculée en fonction du nombre d'habitants, est de 1392,55 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif 2022,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'ANACEJ met en œuvre des actions qui visent à promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et à accompagner les collectivités locales dans la mise en place de démarches de participation des jeunes,

Considérant que l'activité de l'ANACEJ est conforme aux priorités et aux axes de travail développés par la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver l'adhésion de la Ville de Clichy-sous-Bois à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ).

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'ANACEJ et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **ARTICLE 3 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Adhésion à l'ANACEJ
Montant	1392,55 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6281
Imputation fonction	422
Païement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	JE22-00089

---

#### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES :**

Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions municipales en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fin de la séance : 19 h 30